

“ en considération du grand nombre d'hommes qu'ils font passer dans
 “ cette île pour peupler la colonie et aider à défricher les terres voisines
 “ de celles du dit sieur de Lyrée ; à la charge de lui donner, chaque
 “ année, dix livres de poisson, par forme de simple reconnaissance.”

XVII.

La grande Compagnie donne un nouveau titre de propriété aux Associés.

Mais, lorsque messieurs de la Compagnie de la Nouvelle-France apprirent cette cession, ils déclarèrent que M. de Lauson, qui n'était plus alors chargé de leurs affaires, n'avait pu transporter légitimement à M. de la Dauversière et à ses associés la propriété de l'île de Montréal, attendu que, n'y ayant jamais envoyé aucun colon, ni fait la moindre dépense, malgré ses engagements, il se trouvait par là déchu de son titre de possession, et que l'île appartenait, comme auparavant, à la Compagnie. M. Olier et ses associés, désirant donc avoir un titre de propriété qui ne pût être contesté par personne, obtinrent, sous le nom de M. de Fancamp et de M. de la Dauversière, des nouvelles lettres de concession de la Compagnie elle-même, le 17 décembre de cette même année 1640. Il est bon de remarquer ici qu'avant que l'établissement de Montréal fût commencé, la grande Compagnie, au lieu d'en prendre alors quelque ombrage, comme elle le fit peu après, le considéra au contraire, comme très-avantageux à elle-même, ne voyant dans ses pieux fondateurs, que de généreux auxiliaires, qui, en l'aidant à porter ses propres charges, seraient soumis en tout à son administration. Aussi accueillit-elle la demande des associés de Montréal, et accepta-t-elle très-volontiers les engagements, contenus en plusieurs articles, qu'ils promirent d'exécuter fidèlement. “ Notre plus grand désir,” disaient les membres de l'assemblée générale des Cent-Associés, dans leurs lettres de concession de l'île de Montréal, “ étant d'établir une forte colonie en la
 “ Nouvelle-France, afin d'instruire les peuples sauvages de ces lieux
 “ dans la connaissance de Dieu, et de les attirer à une vie civile, nous
 “ avons reçu très-volontiers ceux qui se sont présentés pour nous aider,
 “ en cette louable entreprise ; et étant informés des bonnes intentions
 “ des sieurs de Fancamp et de la Dauversière, de leur zèle pour la
 “ religion catholique, apostolique et Romaine, et de leur affection au
 “ service du roi, nous leur avons donné et concédé, en vertu du pouvoir
 “ à nous attribué par Sa Majesté, une grande partie de l'île de Montréal.”

XVIII.

La grande Compagnie donne la Seigneurie de Saint-Sulpice aux Associés.

La Compagnie de la Nouvelle-France, qui ne s'occupait guère alors que du négoce, craignit apparemment que, si elle leur eût donné cette